

# Ézéchiel 46

## Autres règlements (suite)

### Sacrifices et fêtes (suite) (45.13-46.15)

Sacrifices pour le sabbat et la nouvelle lune (46.1-8)

<sup>1</sup> Ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : Le porche du parvis intérieur, qui est tourné vers l'est, restera fermé les six jours de travail, mais il sera ouvert le jour du sabbat, il sera aussi ouvert le jour de la nouvelle lune. <sup>2</sup> Le prince entrera par le chemin du vestibule du porche extérieur et s'arrêtera à l'encadrement de la porte. Les sacrificateurs offriront son holocauste et ses sacrifices de communion ; il se prosternera sur le seuil du porche, puis il sortira, et le porche ne sera pas fermé avant le soir. <sup>3</sup> Le peuple du pays se prosternera devant l'Éternel à l'entrée de ce porche, aux jours de sabbat et aux nouvelles lunes. <sup>4</sup> L'holocauste que le prince présentera à l'Éternel, le jour du sabbat, sera de six agneaux sans défaut et d'un bélier sans défaut ; <sup>5</sup> et son offrande d'un épha pour le bélier, et de ce qu'il voudra pour les agneaux, avec un hîn d'huile par épha. <sup>6</sup> Le jour de la nouvelle lune, il offrira un jeune taureau sans défaut, six agneaux et un bélier qui seront sans défaut ; <sup>7</sup> il fera une offrande d'un épha pour le taureau, d'un épha pour le bélier et de ce qu'il voudra pour les agneaux, avec un hîn d'huile par épha. <sup>8</sup> Lorsque le prince entrera, il entrera par le chemin du vestibule du porche et il sortira par le même chemin.

**Versets 1-2.** En Ézéchiel 44.2, nous avons lu que la façade fut à jamais fermée après le passage de la gloire de l'Éternel. Nous avons également vu dans ce passage qu'il était cependant permis au prince de manger sous le

porche de cette façade : il pouvait y entrer par l'intérieur, par le chemin du vestibule est, jusqu'à l'**encadrement de la porte**, l'extrême intérieur de la façade. Ensuite, il donnait aux sacrificateurs ses offrandes et il se prosternait pour adorer. Cela constituait une bénédiction spéciale pour le prince, qui voyait ainsi ce que seuls les sacrificateurs voyaient normalement : les fonctions du sacerdoce devant l'autel.

**Versets 3-5.** Le peuple avait le droit de se tenir à l'**entrée de ce porche** est, par où le prince entrait et sortait. Selon les règles énoncées dans les versets 3 à 5, les offrandes du prince devaient inclure **six agneaux** et **un bélier**, sacrifiés **aux jours de sabbat et aux nouvelles lunes**. Par contraste, la loi de Moïse avait spécifié que deux agneaux devaient être sacrifiés en holocauste matin et soir (cf. Nb 28.1-10).

**Versets 6-8.** Les offrandes de la nouvelle lune (au début de chaque mois) différaient également de celles prescrites par la loi de Moïse (cf Nb 28.11-15). Alors que la loi exigeait deux taureaux, sept agneaux et un bélier, ce texte exige l'**offrande d'un jeune taureau, six agneaux et un bélier**. Les rabbins avaient du mal à expliquer ces changements dans les ordonnances divines<sup>1</sup>.

Circulation dans le temple (46.9-10)

<sup>9</sup> **Lorsque le peuple du pays viendra devant l'Éternel, aux solennités, celui qui entrera par**

<sup>1</sup> Ces questions et d'autres posées par le texte d'Ézéchiel 40-48 sont examinées dans Neale Pryor, "Ezekiel 40-48 : Correctly Interpreting Ezekiel's New Temple", in *Difficult Texts of the Old Testament Explained*, ed. Wendell Winkler (Montgomery, Ala. : Winkler Publications, 1982), 372-381.

le chemin du porche nord pour se prosterner sortira par le chemin du porche méridional, et celui qui entrera par le chemin du porche méridional sortira par le chemin du porche nord. On ne devra pas s'en retourner par le chemin du porche par lequel on sera entré, mais on sortira par celui qui lui est opposé.<sup>10</sup> Le prince entrera parmi eux quand ils entreront et sortira quand ils sortiront.

**Versets 9-10.** Au sujet de l'adoration chrétienne, Paul dit : "Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre" (1 Co 14.40), parce que "Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix" (1 Co 14.33). Lorsque le peuple de Dieu se rassemblait sur le parvis du temple, chaque personne devait noter par quelle façade elle était entrée, et sortir par la façade opposée. On ne devait pas **retourner par le chemin** utilisé pour entrer et ce, afin de créer deux queues qui passaient à l'intérieur du porche est. Outre le fait que cela facilitait le mouvement ordonné de la foule, ce règlement obligeait chaque personne à sortir par le porche **opposé** ("en face" – BJER). Ceci représentait, symboliquement, l'importance de marcher tout droit, sans se détourner "ni à droite ni à gauche" (Jos 1.7).

Règlements supplémentaires (46.11-15)

<sup>11</sup> **Aux fêtes et aux solennités, l'offrande sera d'un épha pour le taureau, d'un épha pour le bélier et de ce qu'il voudra pour les agneaux, avec un hîn d'huile par épha.**<sup>12</sup> **Si le prince offre à l'Éternel un holocauste volontaire ou un sacrifice volontaire de communion, on lui ouvrira le porche qui est tourné vers l'est, et il offrira son holocauste et son sacrifice de communion comme il le fait le jour du sabbat ; puis il sortira, et l'on fermera le porche après qu'il sera sorti.**<sup>13</sup> **Tu offriras chaque jour en holocauste à l'Éternel un agneau d'un an sans défaut ; tu l'offriras tous les matins.**<sup>14</sup> **Tu y joindras pour offrande, tous les matins, un sixième d'épha et le tiers d'un hîn d'huile pour pétrir la farine. C'est l'offrande à l'Éternel. Ces prescriptions sont perpétuelles, pour toujours.**<sup>15</sup> **On offrira, tous les matins, l'agneau, l'offrande et l'huile, comme holocauste perpétuel.**

**Versets 11-15.** Ces versets contiennent surtout des prescriptions pour les offrandes

quotidiennes (**un agneau, une offrande de grain et d'huile**). Le prince pouvait également ouvrir **un holocauste volontaire ou un sacrifice volontaire de communion**. Au moment où il offrait ces sacrifices, on devait lui ouvrir **le porche qui est tourné vers l'est**. On fermait ce même porche à la fin de ces sacrifices.

Dons offerts par le prince (46.16-18)

<sup>16</sup> **Ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : Si le prince fait un cadeau à l'un de ses fils, cela constituera pour les fils de celui-ci un héritage ; ce sera leur propriété héréditaire.**<sup>17</sup> **Mais s'il fait à l'un de ses serviteurs un don pris sur son héritage, ce don lui appartiendra jusqu'à l'année de la liberté, puis il retournera au prince ; son héritage demeurera à ses fils seuls.**<sup>18</sup> **Le prince ne prendra rien de l'héritage du peuple, il ne le dépouillera pas de ses propriétés ; ce qu'il donnera en héritage à ses fils, il le prendra sur ce qu'il possède, afin que nul parmi mon peuple ne soit privé de sa propriété.**

**Verset 16.** Si le prince désirait offrir un don à **l'un de ses fils**, ce **cadeau** devenait une partie de **l'héritage** (du "patrimoine" – BDS) de ce fils, qu'il devait transmettre ensuite à ses propres **fils**.

**Verset 17.** À un serviteur qui l'avait bien servi, le prince pouvait faire **un don**. Mais le prince n'était pas en droit d'octroyer des dons à jamais à un serviteur : l'héritage devait être gardé pour ses **fils seuls**, c'est-à-dire pour les générations futures. Ce don n'appartenait donc au serviteur que jusqu'à la septième année, celle de sa **liberté** (cf. Jr 34.14), ou bien la cinquantième année, celle du jubilé (cf. Lv 25.10-13 ; 27.24).

**Verset 18.** Le prince ne pouvait pas dépouiller les autres, car il n'avait aucun droit sur **l'héritage du peuple**, mais il devait prendre sur ce qu'il possédait, afin que le peuple ne soit pas **privé de sa propriété**. Si le peuple perdait ses terres, il était lui-même perdu et éparpillé. Pour cette raison, la possession des terres était un élément unificateur de la nation.

Cuisines pour la viande des sacrifices (46.19-24)

<sup>19</sup> **Il me conduisit par l'accès qui était à côté du porche, dans les chambres saintes destinées aux sacrificateurs, tournées vers le nord. Et voici qu'il y avait un emplacement dans le**

fond, à l'ouest.<sup>20</sup> Il me dit : C'est l'emplacement où les sacrificateurs feront bouillir les sacrifices de culpabilité et les sacrifices pour le péché, et où ils feront cuire les offrandes, pour éviter de les porter dans le parvis extérieur et de sanctifier le peuple.<sup>21</sup> Il me fit sortir dans le parvis extérieur et me fit passer vers les quatre coins du parvis. Et voici qu'il y avait une cour à chacun des coins du parvis.<sup>22</sup> Aux quatre coins du parvis il y avait des cours voûtées, longues de quarante coudées et larges de trente ; toutes les quatre avaient la même mesure, dans les coins.<sup>23</sup> Un enclos les entourait toutes les quatre, et des cuisines étaient aménagées, adossées à l'enclos tout autour.<sup>24</sup> Il me dit : Ce sont les locaux des cuisiniers, où les assistants de la Maison font cuire la viande des sacrifices du peuple.

**Versets 19-20.** Le "guide" d'Ézéchiél (mentionné pour la première fois en Ez 42.19) amena le prophète par l'accès (...) dans les chambres saintes destinées aux sacrificateurs, dans la section nord-ouest du temple. Ici, Ézéchiél — lui-même sacrificateur — vit l'endroit où les sacrificateurs devaient faire bouillir les sacrifices de culpabilité et les sacrifices pour le péché, et où ils devaient faire cuire les offrandes de grain. En observant à la lettre ces prescriptions, les sacrificateurs évitaient de porter ces offrandes dans le parvis extérieur et de sanctifier le peuple.

**Versets 21-24.** Ézéchiél vit ensuite les cuisines où les sacrificateurs devaient préparer les sacrifices. Le fait qu'il y avait quatre cuisines aménagées suggère l'énorme travail des sacrificateurs pour manipuler tous les sacrifices amenés chaque jour.

## APPLICATION

### Le "prince" et le sacrifice dans la prophétie d'Ézéchiél

La référence au prince aux chapitres 44 à 48 est parfois comprise comme une allusion à Jésus (bien que le passage d'Ézéchiél 34.23-25 soit plus probablement un texte messianique). Le prince du temple devait faire ce qui suit :

- Manger devant l'Éternel (44.3)
- Posséder des terres de chaque côté de la ville (45.7)
- Recevoir du peuple une offrande de blé et

d'huile (45.16)

- Fournir un taureau comme sacrifice pour son péché et celui du peuple (45.22)
- Offrir un holocauste à l'Éternel (46.2, 4, 12)
- Entrer et sortir avec le peuple (46.8, 10)
- Partager son héritage avec son fils ou avec un serviteur (46.16-18)
- Recevoir une propriété (48.21-22)

S'il s'agit de Jésus, il faut considérer ces activités comme symboliques, pour les raisons suivantes :

(1) Le prince devait offrir des sacrifices d'animaux, alors que Jésus s'est offert lui-même en sacrifice (Hé 9.26).

(2) Le prince devait offrir ses sacrifices souvent, alors que Jésus a fait l'offrande de son corps une fois pour toutes (Hé 7.27 ; 9.12, 25-28 ; 10.10-12).

(3) Le prince avait un royaume terrestre, alors que celui de Jésus n'est pas de ce monde (Jn 18.36).

(4) Le prince devait offrir un taureau pour ses péchés et ceux du peuple, alors que Jésus n'avait aucun péché et n'avait donc pas besoin de faire un tel sacrifice.

(5) Le prince devait posséder des terres, alors que Jésus ne possédait rien (Mt 8.20).

Un accomplissement littéral de ce passage serait en contradiction avec la vérité selon laquelle le sacrifice de Jésus couvre tous les péchés de tout le monde. Rétablir le sacrifice des animaux signifierait que l'offrande du corps de Jésus était insuffisante. Si les sacrifices offerts sous la loi de Moïse ne pouvaient pas ôter les péchés (Hé 10.4), pourquoi les recommencer ? "Par une seule offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés" (Hé 10.14).

Le sacerdoce et le règne de Jésus sont de nature spirituelle. Dans sa prophétie, Zacharie dit que le Messie "siègera et dominera sur son trône" et sera "un sacrificateur sur son trône, et une parfaite union régnera entre l'un et l'autre" (Za 6.13). Selon Hébreux 8.4, "[si Jésus] était sur la terre, il ne serait pas même sacrificateur". Le sacerdoce de Jésus s'exerce dans le ciel (cf. Hé 9.24).

Le sang du sacrifice de Jésus délivre (Ap 1.5) et purifie ceux qui lui obéissent (Hé 5.8-9). Cette purification vient du fait d'avoir écouté Jésus

(Ac 3.22-23 ; Rm 10.14), d'avoir mis sa foi en son sang (Rm 3.25), de s'être repenti (Ac 17.30), d'avoir confessé son nom (Rm 10.9-10), et d'avoir été baptisé (Ac 2.38 ; 22.16).

Ceux qui acceptent la vérité du sacrifice de Jésus devraient suivre son exemple et mourir au

péché. Ils doivent crucifier le vieil homme par le baptême, afin de vivre pour Jésus (Rm 6.4-7). Les chrétiens doivent offrir leur corps comme un sacrifice vivant (Rm 12.1-2) et offrir un sacrifice de louange avec leurs lèvres (Hé 13.15).

Owen D. Olbricht

**Auteur : Denny Petrillo**  
**© VERITE POUR AUJOURD'HUI, 2003, 2007**  
**Tous Droits Réservés**